

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**OBJET :**

Prestations de services d'assurances DO ET TRC

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE**

Rue Pasteur Prolongée

80 500 MONTDIDIER

Tél : 03 22 37 50 50

[comdecomdugrandroye@laposte.net](mailto:comdecomdugrandroye@laposte.net)

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE à ROYE (80)**

## SOMMAIRE

**1 – Objet – dispositions générales – intervenants**

**2- Les acteurs du projet**

**3 – Pièces constitutives du marché**

**3 – Contenu des prix et paiement**

**4 – Prise d’effet et durée du marché**

**5 – Garanties et caractéristiques du contrat**

**6 – Détermination du prix du marché**

**7 – Résiliation et litiges**

**8 – Sinistres**

## **Article 1 – Objet – dispositions générales - intervenants**

### **1.1 - Objet du marché**

La présente consultation correspond à une mission de prestation de service d'assurance relatif aux **Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Roye (80) - en corps d'état séparés**

**Lieu(x) d'exécution : ROYE (80)**

**Type de marché : Marché de service**

## **Article 2 – Les acteurs du projet**

### **a) Pouvoir adjudicateur**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ROYE  
Rue Pasteur Prolongée  
80 500 MONTDIDIER  
Tél : 03 22 37 50 50  
[comdecomdugrandroye@laposte.net](mailto:comdecomdugrandroye@laposte.net)

### **b) Maîtrise d'œuvre**

**Maîtrise d'œuvre Bâtiment:**  
SITES Architecture M Sylvain Laurent à ARRAS (59)  
[sitesarchitecture@gmail.com](mailto:sitesarchitecture@gmail.com)

BERIM BET TCE M Bruno PAUL à Douai (59)  
[b.paul@berim.fr](mailto:b.paul@berim.fr)

La maîtrise d'œuvre est titulaire d'une mission : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR –EFAE

### **c) Assistant à Maître d'Ouvrage**

**MPI Développement**  
11 rue Péru Lorel  
80000 AMIENS  
Tél 06 80 41 81 00  
Correspondant : Clarisse LEFEBVRE - [contact@mpideveloppement.com](mailto:contact@mpideveloppement.com)

### **d) Bureau de contrôle**

VERITAS M François CADET à Amiens (80)  
[francois.cadet@fr.bureauveritas.com](mailto:francois.cadet@fr.bureauveritas.com)

Missions de type : LP – SEI – HAND – attestation HAND – TH - attestation RT2012 - VIE - PHa

**e) CSPS – mission de niveau II**

MEGATEC M Olivier BONAMY à Boves (80)  
[Olivier.Bonamy@megatec-ingenierie.fr](mailto:Olivier.Bonamy@megatec-ingenierie.fr)

**f) OPC**

M.E.I.C M Cédric GIGOT 0 H2NIN Beaumont  
[cedric.gigot@meic.fr](mailto:cedric.gigot@meic.fr)

**g) Bureau Etudes de sol**

VERBEKE à Lille  
[geotechnique@verbeke.com](mailto:geotechnique@verbeke.com)

**Article 2 – Pièces constitutives du marché**

- 1/ L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché daté et signé
- 2/ décomposition détaillée des taux et des prix
- 3/ note sur le niveau des garanties complémentaires
- 4/ une note méthodologique sur les modalités et qualité de gestion du candidat

La langue utilisée est le français et l'unité monétaire est l'euro (€).

**Article 3 - Contenu des prix et paiement**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables – prix global et forfaitaire

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix définis au bordereau des prix unitaires. Le montant des règlements effectués au titulaire est calculé en appliquant les taux de TVA conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La rémunération de la société fera l'objet d'une facture adressée à Madame La Présidente de la Communauté de communes du Grand Roye.

Sur les factures, le titulaire fera apparaître :

- les prix unitaires,
- les quantités correspondant à chacun des prix unitaires,
- le montant hors TVA de la prestation exécutée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC de la prestation.

A l'appui de ces factures, la société remettra au maître d'ouvrage tous les justificatifs nécessaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir augmentés de 2 points.

## **Article 4 – Prise d’effet et durée du marché**

### **4.1– Prise d’effet du marché**

A réception de la notification du marché à l’attributaire

### **4.2– Durée du marché**

Fixée conformément à la réglementation en vigueur et contractuellement selon les dispositions du CCTG et du CCTP, à savoir :

**Le chantier débutera en Octobre 2017 pour 12 mois de chantier.**

Une durée de 132 mois environ à compter de la date réglementaire d’ouverture du chantier pour la garantie « Dommages ouvrage ». Cette durée pourra être prolongée en fonction des réceptions partielles.

Résiliation :

Après signature du marché, en cas d’inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-4 ou D 8222-8 du Code du travail conformément au 1er paragraphe du I de l’article 46 du Code des marchés publics (pièces à produire par les candidats), la résiliation du marché se fera aux torts exclusifs du co-contractant de la personne publique.

## **Article 5- Garanties et caractéristique du contrat**

**L’ensemble des garanties devra être repris au titre d’un seul et même contrat.**

**Coût estimatif TTC de l’opération (travaux + honoraires de maîtrise d’œuvre – bureau de contrôle – CSPS – OPC – AMO – Etudes de sol) : 2 022 751 € TTC**

### **5.1- Assurance Dommage ouvrage**

Sont notamment garantis, en dehors de toute recherche de responsabilité et sur la base de l’article L 242-1 du Code des Assurances, le paiement des travaux de réparation des dommages qui :

-compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l’opération de construction

-affectent lesdits ouvrages dans l’un de leurs éléments constitutifs ou l’un de leurs éléments d’équipement, les rendant ainsi impropres à leur destination

-affectent la solidité d’un des éléments d’équipement indissociables des ouvrages de viabilité de fondation, d’ossature, de clos ou de couvert au sens de l’article 1792-2 du Code Civil.

Les travaux de réparation des dommages comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

L’indemnisation versée par l’assureur se fera sans franchise.

### **5.2- Assurance Tous Risques Chantier**

Dégât à l’ouvrage avant réception – vol / vandalisme

Maintenance visite 12 mois après réception

### **5.3 – Assurances complémentaires**

La garantie décrite à l'article 1.1 est étendue :

- aux dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement des éléments dissociables visée à l'article 1792-3 du Code Civil lorsqu'ils sont inaptes à remplir leurs fonctions.

On entend par « dommage matériel » toute détérioration ou destruction d'un élément d'équipement inapte à remplir ses fonctions.

- aux dommages immatériels subis par le ou les propriétaires de la construction et/ou le ou les occupants résultant directement d'un dommage garanti survenu après la réception.

## **Article 6 – Détermination du prix du marché**

### **6.1 – Le cahier des charges**

L'assureur est considéré comme ayant accepté dans son intégralité l'ensemble des clauses et conditions de l'ensemble des pièces du cahier des charges.

### **6.2 – La tarification**

Prime Dommages ouvrages :

Elle sera prévisionnée selon les critères de la formule de base.

### **6.3 – Calcul**

La prime sera déterminée par :

Un taux exprimé en pourcentage H.T. et T.T.C appliqué sur le coût total estimatif TTC des travaux, honoraires compris. L'assureur devra faire apparaître la prime prévisionnelle H.T. et T.T.C. totale dans l'acte d'engagement.

### **6.4 – Paiement de la prime**

L'assuré règlera la prime prévisionnelle conformément à l'acte d'engagement. Un ajustement sera éventuellement effectué sur la base du taux appliqué et du décompte définitif TTC des travaux et des honoraires pour déterminer la prime définitive

## **Article 7 – Résiliation et litiges**

### **Période d'exécution**

La période d'exécution part de la date d'effet figurant sur le présent C.C.A.P. et/ou sur la note de couverture

### **Résiliation**

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-8 du Code du travail conformément au 1er paragraphe du I de l'article 46 du Code des marchés publics (pièces à produire par les candidats), la résiliation du marché se fera aux torts exclusifs du co-contractant de la personne publique.

Litiges :

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 8 – Sinistres**

Sinistres

Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, l'assureur s'engage à tenir régulièrement l'assuré informé du déroulement des opérations et du suivi de la réclamation.

Obligations à la charge de l'assuré :

Intervenir pour en limiter les conséquences, en prenant éventuellement toutes mesures conservatoires et préventives en accord avec l'assureur,  
Déclarer de manière circonstanciée à l'assureur dans les 15 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure,  
Communiquer à l'assureur dans les 48 heures toute pièce de procédure reçue par lui,  
Justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés.

Obligations à la charge de l'assureur :

Verser l'indemnité dans les délais prévus par le Code des Assurances.

Expertise :

Selon les conditions prévues par le Code des Assurances.